

## NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

### Google Street View : le Tribunal fédéral Suisse a rendu sa décision

- Le Tribunal fédéral a rendu sa décision le 31 mai 2012 concernant le recours de Google Street View. Selon le tribunal, il n'est pas justifié d'exiger, avant la mise sur Internet, une anonymisation complète des visages et des immatriculations de véhicules sur Google Street View, en plus du floutage automatique (1).
- Il admet dès lors partiellement le recours de la société et précise les exigences pour une **protection efficace** des données dans Google Street View.
- En particulier, il est nécessaire d'**anonymiser** (flouter) « **de manière suffisante** » les images sur lesquelles des personnes ou des plaques de voitures sont reconnaissables.
- Au voisinage des **établissements sensibles** tels que les écoles, hôpitaux, maisons de retraite, centres d'accueil pour femmes, ainsi que les tribunaux et les prisons, une **anonymisation complète** des personnes et des signes distinctifs doit être effectuée.

### Calendrier d'application de la loi de protection des données au Mexique

- Le règlement qui complète la Loi fédérale sur la protection des données personnelles détenues par des particuliers (RLFPDPPP) a été publié au journal officiel le 21 décembre 2011.
- Il prévoit qu'au **22 juin 2013**, les responsables de traitements des données personnelles devront :
  - être en conformité avec les dispositions législatives relatives à la sécurité,
  - avoir accomplis les déclarations et mis en œuvre les mesures préventives et correctives.

### Droit d'accès à l'information : une loi spécifique en préparation au Maroc

- Une commission interministérielle planche sur le texte de loi, rendu obligatoire par la Constitution marocaine, qui garantirait le droit d'**accès à l'information aux médias**, mais aussi à tout citoyen désireux de savoir ce que fait l'exécutif et d'être informé sur le travail de l'administration.
- Parmi les mesures retenues : un délai à ne pas dépasser pour fournir l'information, un droit de recours contre l'agent qui aura refusé l'information et un organisme pour en accompagner l'exercice.

### Etat des lieux sur la loi sur la protection des données à caractère personnel

- La publication de l'identité des **membres de la CNDP** (équivalent de la Cnil française) au Bulletin Officiel a fait courir le délai de deux ans durant lequel les entreprises doivent se mettre en conformité avec la loi marocaine relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (2).
- Ainsi, toute personne physique ou morale établie au Maroc a **jusqu'au 15 novembre 2012** pour se mettre en conformité avec la loi.



Lexing Suisse

[Sébastien Fanti](#)  
actualité du 8-6-2012

(1) Arrêt du 31 mai 2012 ([1C\\_230/2011](#))



Lexing Mexique

[Langlet, Carpio et associés](#)



Lexing Maroc

(2) Loi n°09-08 et décret n° 2-09-165.

[Cabinet Bassamat & Associée, Fassi-Fihri Bassamat](#)

